SYNDICAT MIXTE HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Comité Syndical du 23 juillet 2021

2ème Séance

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du Comité du 12 avril 2021
2. Délégations au Bureau
3. Délégations au Président
4. Election des membres de la CAO
5. Election des élus à la commission de délégation de service public
6. Election des membres de la commission consultative des services publics locaux
7. Election des membres du conseil d'exploitation
8. Compte de gestion du budget principal 2020
9. Compte administratif du budget principal 2020
10. Compte de gestion du budget annexe 2020
11. Compte administratif du budget annexe 2020
12. Budget supplémentaire du budget principal 2021
13. Décision modificative N°01 du budget annexe 2021
14. Points divers

MEMBRES PRESENTS

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents : 31 dont 1 en audio conférence

Absents ayant donné procuration : 4 Absents excusés : 3

Pour le Collège Département :

KRATTINGER Yves	
BAILLY Laurent	en audio conférence
BONNARD Corinne	
BORDOT Thierry	
CORNU Benoît	
COUTHERUT Sylvie	
EME Edwige	
FAIVRE Marie-Claire	
FRIQUET Carmen	
GAUTHERON Martine	
GAY Jean-Claude	
JEANPARIS Corinne	
MANIERE Sylvie	
OUDOT Thomas	absent - donne pouvoir à MANIERE Sylvie
PEQUIGNOT Martine	suppléée par Jean-Marie BERTIN
PIQUARD Bernard	absent - donne pouvoir à CORNU Benoît
PULICANI Hervé	
RICHARD Michel	
RIGOLOT Christelle	
SEGUIN Laurent	absent - donne pouvoir à Yves KRATTINGER

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy	Absent	CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles	Absent - suppléé par MARCHAL Jacques	CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René	Absent - suppléé par GROSJEAN Philippe	CC 1000 Etangs-Hte Vallée de l'Ognon
CAILLE Nicolas	Absent	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian	Absent - suppléé par SEGUIN Paul	CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre	Absent	CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté
DELBOS Michel	Absent - donne pouvoir à SEGUIN Paul	CC Pays de Montbozon et du Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent		CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Pays d'Héricourt

Au vu de l'article 9.3 des statuts du Syndicat, il convient de vérifier que le Quorum est atteint.

Le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, **modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021**, prévoit, **jusqu'au 30 septembre 2021**, que l'organe délibérant d'une collectivité et des établissements publics qui en relèvent, la commission permanente du conseil départemental, les bureaux des EPCI à fiscalité propre peut délibérer valablement **si un tiers de ses membres en exercice est présent** (au lieu de la moitié tel que prévu dans les statuts du Syndicat)

Le nombre de membres étant fixé à 38 (20 conseillers départementaux et 18 délégués des communautés de communes), le quorum est atteint avec 13 membres présents.

Les statuts du Syndicat précisent : « Si le quorum du Comité syndical n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à cinq jours d'intervalle. Dans ce cas, le Comité syndical peut délibérer, quel que soit le nombre des présents. »

Au vu de la feuille d'émargement, le Président constate que le quorum est atteint avec 31 membres présents et ouvre la séance à 9h30.

Marie Claire FAIVRE est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 AVRIL 2021

Le Procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 12 avril 2021 est joint au présent rapport. Il est disponible également sur le site internet. Les délibérations correspondantes ont été visées par le contrôle de légalité le 14/04/2021 et affichées le 14/04/2021

Aucune remarque n'étant faite, **le Procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité**, selon le détail des voix suivantes :

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 31 + 4 pouvoirs
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

2. DELEGATIONS AU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de l'organe délibérant,

Vu l'article 9.2 des statuts du syndicat mixte relatif aux délégations du Comité syndical,

Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte relatif aux activités du Syndicat,

Vu l'article 9.3 des statuts relatifs au quorum et aux modalités de vote,

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS 2014-01-16-02, CS2014-07-04-06, CS2015-05-04-03 et CS2020-09-03-03 relatives aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau,

CONSIDERANT les précédentes délégations de signature au Bureau rappelées ci-dessous :

1° Intenter et soutenir toute action contentieuse, notamment désigner l'avocat chargé de la défense des intérêts de l'établissement dans les matières suivantes :

- transferts de compétences,
- ressources humaines,
- finances publiques, notamment en matière d'emprunt et de subvention,
- contrats de la commande publique,
- effraction, détérioration et vols,
- gestion et protection du domaine,
- dommages de travaux publics,
- utilisation, achat ou location d'infrastructures numériques par le syndicat mixte,
- utilisation, vente ou location des infrastructures numériques du syndicat mixte ou gérées par le syndicat mixte,
- tout contentieux avec un opérateur.

Il est précisé que dans ces matières, cette délégation concerne l'intégralité du contentieux du syndicat mixte, l'intégralité des actions en demande et en défense, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions européennes et communautaires, le Tribunal des conflits, les juridictions administratives de droit commun et spécialisées, les juridictions judiciaires y compris d'exception et spécialisées, les juridictions financières, pour toute action quelle que puisse être sa nature, incluant notamment les dépôts de plainte avec constitution de partie civile.

2° Accepter toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

3° Passer tous les contrats, conventions et leurs avenants autres que les marchés publics pour le compte du syndicat mixte.

CONSIDERANT que le Syndicat mixte doit être capable de réagir dans les plus brefs délais, sans attendre la tenue d'un prochain Comité syndical,

CONSIDERANT qu'à chaque Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci après

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 31 + 4 pouvoirs
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE RENOUVELER** toutes les délégations antérieurement accordées au Bureau.

3. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de l'organe délibérant,

Vu l'article 9.2 des statuts du syndicat mixte relatif aux délégations du Comité syndical,

Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte relatif aux activités du Syndicat,

Vu l'article 9.3 des statuts relatifs au quorum et aux modalités de vote,

Vu les délibérations du Comité syndical n° CS2015-05-04-04, CS2016-02-08-04 et CS2017-04-24-08 et CS2020-09-03-04 relatives aux délégations de compétences du Comité syndical au Président,

CONSIDERANT **les** précédentes délégations de signature au Président rappelées ci-dessous :

1° Procéder, dans les limites qui seront déterminées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

La limite de cette délégation est portée à hauteur des montants inscrits au budget.

2° Mettre en place les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera autorisé par le Comité syndical ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

9° Signer tout document relatif aux conventions particulières prises en application de conventions-cadre validées préalablement par le Bureau, si aucune clause financière ne modifie substantiellement les termes de celle-ci.

10° Signer les contrats ou conventions de location d'infrastructures et de réseaux de communications, soit par IRU (Droit Irrévocable d'Usage) soit par location classique et tout document s'y rapportant.

11° Saisir pour avis la CCSPL des projets qui pourraient la concerner.

CONSIDERANT que le Syndicat mixte doit être capable de réagir dans les plus brefs délais, sans attendre la tenue d'un prochain Comité syndical,

CONSIDERANT qu'à chaque Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées dans ce cadre,

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci après

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 31 + 4 pouvoirs
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE RENOUVELER** toutes les délégations antérieurement accordées au Président.

4. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres et aux modalités de son élection,

Vu l'article 35 du règlement intérieur du syndicat Haute-Saône Numérique,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 29 membres présents,

CONSIDERANT que plusieurs marchés dépassant les seuils de Marché à Procédure Adaptée doivent être passés par le syndicat mixte,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des membres du Collège « Département » et du Bureau, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission,

CONSIDERANT que cette Commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- le Président du syndicat mixte ou son représentant, qui préside la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 membres titulaires du Comité syndical ayant voix délibérative, ainsi qu'autant de membres suppléants,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une liste unique est proposée pour l'élection des 5 membres titulaires et suppléants parmi les membres titulaires du Comité syndical :

REPRESENTANTS CANDIDATS	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
(CD70) EME Edwige	(CD70) FAIVRE Marie-Claire
(CD70) RIGOLOT Christelle	(CD70) GAY Jean-Claude
(CD70) FRIQUET Carmen	(CD70) PULICANI Hervé
(CC) BALLOT Vincent	(CC) LUPFER Frédérique
(CC) RICHARD Bernard	(CC) VON FELTEN Karl

Le Président déclare ouvert le scrutin et invite les délégués à procéder au vote.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de votants : 31 présents + 4 pouvoirs
Quotient électoral : 7,6 (38/5)
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Restes : 0
Bulletins blancs : 0

L'ensemble des membres de la liste sont élus à l'unanimité.

La commission élue est une commission à caractère permanent.

5. ELECTION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu la délibération CS2019-06-26-10 fixant les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 31 membres présents,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et D. 1411-3 et suivants dudit Code, il doit être procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants d'une commission de délégation de service public.

Cette commission est compétente pour :

- ✓ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1),
- ✓ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ✓ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ✓ Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- ✓ Émettre un avis sur les offres analysées,
- ✓ Émettre un avis sur tout projet d'avenant à la convention de DSP affermo-concessive,

Cette commission est composée de son Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président du Syndicat occupe les fonctions de Président de la commission.

CONSIDERANT qu'une liste unique a été déposée pour l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

TITULAIRES :

- CD 70 : RIGOLOT Christelle
- CD 70 : EME Edwige
- CD 70 : FRIQUET Carmen
- CC : RICHARD Bernard — CC du Pays de Lure
- CC : DEGRENAND Bruno — CC des 4 Rivières

SUPPLEANTS :

- CD 70 : ARNOULD Isabelle
- CD 70 : GAY Jean-Claude
- CD 70 : PULICANI Hervé
- CC : CAILLE Nicolas — CC Val de Gray
- CC : TRAMESEL Jean Claude — CC Haute-Comté

Le Président déclare ouvert le scrutin et invite les délégués à procéder au vote.

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de votants : 31 présents +4 pouvoirs
Quotient électoral : 7,6 (38/5)
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Restes : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE DESIGNER** les membres de la Commission de Délégation de Service Public dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, selon le détail ci-dessous :

TITULAIRES :

- CD 70 : RIGOLOT Christelle
- CD 70 : EME Edwige
- CD 70 : FRIQUET Carmen
- CC : RICHARD Bernard — CC du Pays de Lure
- CC : DEGRENAND Bruno — CC des 4 Rivières

SUPPLEANTS :

- CD 70 : ARNOULD Isabelle
- CD 70 : GAY Jean-Claude
- CD 70 : PULICANI Hervé
- CC : CAILLE Nicolas — CC Val de Gray
- CC : TRAMESEL Jean Claude — CC Haute-Comté

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au sein du Syndicat par délibération CS2017-04-24-08

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 31 membres titulaires présents,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat est désigné Président de la CCSPL,

CONSIDERANT que les membres des associations représentées ont été désignés dans la délibération de création de la commission par délibération CS2017-04-24-08 :

Associations	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
UFC QUE CHOISIR 70	COUDEVYLLE Irène Présidente	GOMEZ Manuel
ADIL 70	TOULOT Serge Président	VIENNET Sandra

CONSIDERANT qu'il a été décidé de fixer le nombre des membres de cette commission choisis parmi les élus titulaires du Comité syndical à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du collège du Département,

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de votants : 31 présents +4 pouvoirs
Quotient électoral : 7,6 (38/5)
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Restes : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE DESIGNER** les membres de la Commission consultative des Services Publics Locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, selon le détail ci-dessous :

REPRESENTANTS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAY Jean-Claude	BAILLY Laurent
PULICANI Hervé	BONNARD Corinne
RICHARD Bruno	BOYER Christian
DEGRENAND Bernard	RACLOT Loic

7. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la création de la Régie sans personnalité morale mais avec autonomie financière au sein du Syndicat par délibération CS2017-05-22-02

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 29 membres titulaires présents (départ de M RACLOT et M BAGUE après le point 6)

CONSIDERANT qu'il a été décidé de fixer le nombre des membres de cette commission choisis parmi les élus titulaires du Comité syndical à 5 membres titulaires

CONSIDERANT le renouvellement des membres du collège du Département,

Monsieur le Président propose les membres titulaires du Comité syndical suivants pour être désignés au Conseil d'exploitation :

Propositions du Président
TITULAIRES
KRATTINGER Yves (Président)
EME Edwige
FRIQUET Carmen
BALLOT Vincent
TRAMESEL Jean-Claude

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE DESIGNER** les membres du Conseil d'Exploitation, selon le détail ci-dessous :

TITULAIRES
KRATTINGER Yves (Président)
EME Edwige
FRIQUET Carmen
BALLOT Vincent
TRAMESEL Jean-Claude

8. COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;
Vu la délibération CS2014-02-19-02 du Comité Syndical portant approbation des dispositions comptables ;
Vu la délibération CS2020-02-12-02 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget Principal du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-07-02-03 du Comité Syndical portant approbation du Compte de gestion ;
Vu la délibération CS2020-07-02-04 du Comité Syndical portant approbation du compte administratif 2019 ;
Vu la délibération CS2020-07-02-05 du Comité Syndical portant affectation du résultat 2019 du budget principal du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-07-02-06 du Comité Syndical portant approbation du Budget supplémentaire 2020 du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-11-30-03 du Comité Syndical portant adoption de la Décision Modificative N° 1 ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 29 membres présents,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :
- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical DECIDE, préalablement au vote du compte administratif, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2020 dressé par la comptable public,** et d'autoriser le Président à le signer

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;
Vu la délibération CS2014-02-19-02 du Comité Syndical portant approbation des dispositions comptables ;
Vu la délibération CS2020-02-12-02 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget Principal du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-07-02-04 du Comité Syndical portant approbation du compte administratif 2019 ;
Vu la délibération CS2020-07-02-05 du Comité Syndical portant affectation du résultat 2019 du budget principal du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-07-02-06 du Comité Syndical portant approbation du Budget supplémentaire 2020 du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-11-30-03 du Comité Syndical portant adoption de la Décision Modificative N° 1 ;
Vu la délibération CS2020-07-02-06 du Comité Syndical portant approbation du Budget supplémentaire 2020 du Syndicat ;
Vu la délibération CS2020-11-30-03 du Comité Syndical portant adoption de la Décision Modificative N° 1 ;
Vu l'approbation du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves KRATTINGER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadine BATHELOT, membre du Bureau, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 29 membres présents,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :
- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'ADOPTER l'arrêté des comptes du Syndicat mixte pour l'exercice 2020 :**

Recettes	**10 426 890.37 €**
Reprise de l'excédent précédent 2019	**19 284 385.75 €**
Sous-total	**29 711 276.12 €**
Dépenses	**26 139 050.70 €**
Restes a réaliser en Dépenses	**5 196 939.65 €**
Bilan	**-1 624 714.23 €**

- **DE DONNER ACTE au Président de sa communication relative aux virements de crédits effectués au cours de l'exercice 2020 :**

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES
EXERCICE 2020
DEPENSES

Libellé	Niveau	Description	CP voté BP + BS + DM	Virement	Total CP Voté
Investissement	Section		56 905 406.64	-	56 905 406.64
16	Chapitre	Emprunts et dettes assimilées	6 890 000.00	-	6 890 000.00
1641	Article	Emprunts en euros	890 000.00	-	890 000.00
16449	Article	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	6 000 000.00	-	6 000 000.00
20	Chapitre	Immobilisations incorporelles	6 025 129.45	-	6 025 129.45
20311	Article	Frais d'études transférés	5 925 211.99	- 10 792.00	5 914 419.99
2033	Article	Frais d'insertion	5 090.00	10 792.00	15 882.00
2051	Article	Concessions et droits similaires	73 163.96	-	73 163.96
208	Article	Autres immobilisations incorporelles	21 663.50	-	21 663.50
204	Chapitre	Subventions d'équipement versées	49 750.00	-	49 750.00
20421	Article	Biens mobiliers, matériel et études	49 750.00	-	49 750.00
21	Chapitre	Immobilisations corporelles	41 233.72	-	41 233.72
2111	Article	Terrains nus	5 000.00	-	5 000.00
21318	Article	Autres bâtiments publics	5 000.00	-	5 000.00
2152	Article	Installation de voirie	1 000.00	-	1 000.00
2157	Article	Matériel et outillage technique	11 800.00	-	11 800.00
21838	Article	Autre matériel informatique	4 933.72	-	4 933.72
21848	Article	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00	-	1 000.00
2185	Article	Matériel de téléphonie	6 300.00	- 300.00	6 000.00
2188	Article	Autres	6 200.00	300.00	6 500.00
23	Chapitre	Immobilisations en cours	43 701 942.97	-	43 701 942.97
231318	Article	Autres bâtiments publics	106 660.00	-	106 660.00
23153	Article	Réseaux divers	43 595 282.97	- 8 200.19	43 587 082.78
238	Article	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	-	8 200.19	8 200.19
4581	Chapitre	Opérations sous mandat	197 350.50	-	197 350.50
45812015	Article	Délégation maîtrise d'ouvrage	197 350.50	-	197 350.50

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES
EXERCICE 2020
RECETTES

Sans objet

- **DE METTRE A JOUR l'actif du Syndicat** en procédant à l'apurement des biens de faible valeur listés dans le tableau ci-dessous :

N° inventaire	Libellé	Valeur Initiale
2019M00203	Aimants banane	1 772.00
2018M00367	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 105 X 100	318.56
2018M00364	ARMOIRE BASSE BOIS PORTES BATTANTES 100/101/45	308.22
2018M00368	ARMOIRE BOIS PORTES BATTANTES	412.21
2019M00295	Armoire et top pour armoire	255.36
2018M00369	ARMOIRE PORTES BATTANTES 120 /197/45	602.43
2019M00305	Barrière extensible de chantier et cônes	215.78
2019M00547	Bouilloire Moulinex	16.50
2019M00298	Bras porte ecran double FELLOWES	677.90
2019M00296	bureaux et caissons	1 451.64
2019M00548	Cafetiere dosettes Senseo	32.50
2018M00365	CAISSON MOBILE METAL 3 TIROIRS	206.48
2019M00138	Clé pour verrou SAE BC 2019 02 20	191.05
2019M00569	Convecteurs electriques DEL CONVECT 2000 W	138.00
2018M00349	Destructeur de documents AUTOMAX 130c	369.00
2019M00425	DISQUE DUR USB 3.0 NOIR SMA	119.98
2018M00454	Fibre optique Power mètre en alu et adaptateur	48.26
2019M00010	Ftre store intérieur type Bandes verticales bureau	430.00
2018M00441	Lampe de bureau LED FLEXIO	43.58
2018O00079	Licence Acrobat Pro 2017	486.53
2018O00063	licence In Design annee 2018	348.55
2019O00092	licence In Design annee 2019-2020	699.51
2019O00062	LICENCE LOGICIEL CAMELIA	2 000.00
2018O00062	licence Photoshop annee 2018	348.55
2019O00091	licence Photoshop 2019-2020	348.51
2018O00070	LICENCES SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE WMWARE	3 668.00
2019M00702	Malette outillage d'électricien	554.79
2018M00179	Meuble TV HSN	390.00
2018M00697	Panneaux akyplac alvéolaire communication IQUMTEL	304.20
2018M00558	Panneaux akyplac alvéolaire pour flec - 4 unités	197.20
2019M00204	pince à champ magnetique	352.00
2019M00239	Sacs à dos pour mesure couverture mobile	2 000.00
2019M00297	Sieges de bureau Steelcase Series	1 379.41
2018M00337	SIGNALISATION VITRINE SYNDICAT REMPLCT PORTE AFFIC	440.00
2018M00366	SUPPORT UNITE CENTRALE MOBILE	47.40
2019M00299	Tableau blanc émaillé magnétique	199.85
2018M00443	Tableau blanc laqué	150.88
2018M00425	Tablette LENOVO Miix 320 4 Go de Ram 128 Go Intel	278.41
2018M00244	TABLETTES GALAXY TAB 3 UNITES + APPLE I PAD 1 UNIT	1 269.60
2018M00416	telephone mobile + housse ingenieur radio FttH	291.57
2019M00423	Téléphone mobile A70 samsung galaxy noir	341.58
2018M00123	TELEPHONE MOBILE GALAXY S7 NOIR 32 Go	339.80
2018M00124	TELEPHONE MOBILE GALAXY S8 NOIR CARBONE 64 Go	739.80
2018M00125	TELEPHONE MOBILE IPHONE 7 ARGENT 32 Go	659.80
2018M00525	TELEPHONES MOBILES SAMSUNG GALAXY A5 2017 et A8 20	5 480.00
2018M00561	Thermorelieur T200	93.23
2018M00442	Ventilateurs	160.90
2019M00363	Ventilateurs Tours 30 cm ioniseur	160.50
2019M00426	Vestiaire industrie propre 3 colonnes	256.20
2019M00135	22 mobiles Samsung A8 DS noir 32 Go	5 301.13
2018M00643	6 PANNEAUX SIGNALISATION PYLONES TELEPHONIE	348.00
Total		**37 245.35**

- **DE VALIDER le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Le résultat de la section de fonctionnement qui atteint un montant de ***1 441 283.59 €*** est issu des montants suivants :

- *Recettes réelles :* ..... *2 854 716.80 €*
- *Recettes d'ordre :* ..... *212 520.63 €*
- ***Total recettes de fonctionnement :*** ..... ***3 067 237.43 € (a)***
- *Dépenses réelles :* ..... *1 539 366.45 €*
- *Dépenses d'ordre :* ..... *86 587.39 €*
- ***Total des dépenses de fonctionnement :*** ..... ***1 625 953.84 € (b)***
- ***Résultat de la section de fonctionnement*** ..... ***1 441 283.59 € (a-b)***

Le solde d'exécution de la section d'investissement atteint un montant de ***2 130 941,83 €.***

- Recettes réelles : 2 876 876.90 €

- *Recettes d'ordres :* ..... *2 851 381.75 €*
- ***Total recettes d'investissement :*** ..... ***5 728 258.65 € (a)***
- *Dépenses réelles :* ..... *21 535 781.87 €*
- *Dépenses d'ordres :* ..... *2 977 314.99 €*
- ***Dépenses d'investissement :*** ..... ***24 513 096.86 € (b)***
- ***Excédent de fonctionnement 2019 capitalisé :*** ..... ***1 631 394.29 €***
- ***Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (n-1)...*** ***19 284 385.75 €***
- ***Solde d'exécution de la section d'investissement (n)*** ..... ***2 130 941.83 €***

- Résultat de fonctionnement ..... ***1 441 283.59*** €
- Solde d'exécution de la section d'investissement ..... ***2 130 941.83*** €
- Solde des Restes à réaliser (reports) : ..... 5 196 939.65 €
  - En dépenses 5 196 939.65 €
  - En recettes 0,00 €

Soit un solde de la section d'investissement de ..... **- 3 065 997.82 €**

Solde global 2020 ..... **- 1 624 714.23 €**

- **D'ARRETER** les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-dessus, soit un déficit de fonctionnement de 1 624 714.23 €.

- **D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget 2020** suivant :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 001 une somme de **2 130 941.83 €** correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement,
- Affecter la somme de ***1 441 283.59 €*** en recettes d'investissement au compte 1068-Excédent de Fonctionnement capitalisé, afin de couvrir en partie le déficit de la section d'investissement,
- Constater la somme de **5 196 939.65 €** en dépenses d'investissement au titre des reports d'investissement (RAR recettes – RAR dépenses),

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;
Vu la délibération CS2017-05-22-02 du Comité Syndical portant création de la Régie sans personnalité morale mais avec autonomie financière ;
Vu la délibération CS2017-05-22-03 du Comité Syndical portant approbation de la Création du Budget annexe de la Régie et des dispositions comptables ;
Vu la délibération CS2020-12-21-03 du Comité Syndical autorisant le versement d'une Subvention d'Equilibre entre le Budget Principal et le Budget annexe
Vu la délibération CS2020-02-12-03 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget annexe du Syndicat ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 29 membres présents,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :
- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical DECIDE, préalablement au vote du compte administratif, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2020 du budget annexe dressé par la comptable public,** et d'autoriser le Président à le signer

11. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;
Vu la délibération CS2017-05-22-02 du Comité Syndical portant création de la Régie sans personnalité morale mais avec autonomie financière ;
Vu la délibération CS2017-05-22-03 du Comité Syndical portant approbation de la Création du Budget annexe de la Régie et des dispositions comptables ;
Vu la délibération CS2020-12-21-03 du Comité Syndical autorisant le versement d'une Subvention d'Equilibre entre le Budget Principal et le Budget annexe
Vu la délibération CS2020-02-12-03 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2020 du Budget annexe du Syndicat ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 15 mars 2021,
Vu l'approbation du compte de gestion préalablement au vote du Compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Yves KRATTINGER, Président, doit se retirer pour laisser la présidence à un membre du Bureau, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :
- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire,

CONSIDERANT l'exposé annexé au présent rapport,

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29 + 4 pouvoirs
Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'ADOPTER l'arrêté des comptes du Syndicat mixte pour l'exercice 2020 :**

Recettes	**1 356 056.00 €**
Reprise de l'excédent précédent 2019	0.00 €
Sous-total	**1 356 056.00 €**
Dépenses	**1 356 055.95 €**
Excédent	**0.05 €**

- **De DONNER ACTE au Président de sa communication relative aux virements de crédits effectués au cours de l'exercice 2020 :**

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES - EXERCICE 2020 - DEPENSES

Libellé	Description	CP Voté BP	Virement	Total CP Voté
Fonctionnement		2 006 010.00	-	2 006 010.00
6	Comptes de charges	2 006 010.00	-	2 006 010.00
60	Achats	225 000.00	- 20 500.00	204 500.00
606	Achats de matières et fournitures non stockées	225 000.00	- 20 500.00	204 500.00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	225 000.00	- 20 500.00	204 500.00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-	-	-
61	Services extérieurs	1 622 500.00	- 85 700.00	1 536 800.00
62	Autres services extérieurs	158 500.00	106 200.00	264 700.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00	-	10.00
Total		2 006 010.00	-	2 006 010.00

LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES - EXERCICE 2020 - RECETTES
Etat néant

Libellé	Description	CP Voté BP	Virement	Total CP Voté
Fonctionnement		2 006 010.00	-	2 006 010.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 141 000.00	-	1 141 000.00
706	Ventes de prestations de services	1 141 000.00	-	1 141 000.00
706	Ventes de prestations de services	1 141 000.00	-	1 141 000.00
77	Produits exceptionnelles	865 010.00	-	865 010.00
Total		2 006 010.00	-	2 006 010.00

- **De VALIDER le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Le résultat de la section d'exploitation qui atteint un montant de ***0,00 €*** est issu des montants suivants :

- *Recettes réelles :* ..... *1 356 056.00 €*
- *Recettes d'ordre :* ..... *0,00 €*
  Total recettes de fonctionnement : ..... ***1 356 056.00 € (a)***

- *Dépenses réelles :* ..... *1 356 055.95 €*
- *Dépenses d'ordre :* ..... *0,00 €*
  Total des dépenses de fonctionnement : ..... ***1 356 055.95 € (b)***

- ***Résultat de l'exercice*** .... ***0,05 € (a-b)***
- ***Résultat de fonctionnement reporté (résultat n-1)*** ..... ***0,00 €***

- ***Résultat de la section de fonctionnement*** ..... ***0,05 €***

Le budget annexe ne comportant aucun crédit d'investissement, il n'est constaté aucun solde d'exécution de la section d'investissement ni restes à réaliser.

- **D'ARRETER** les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-dessus, soit un excédent de fonctionnement de 0.05 €.

12. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;
Vu la délibération CS2014-02-19-02 du Comité Syndical portant approbation des dispositions comptables ;
Vu la délibération CS2021-04-12-22 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget Principal du Syndicat ;
Vu la délibération préalable du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif et affectation du résultat 2020 du Syndicat ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 31 membres présents,

CONSIDERANT que suite au vote du compte administratif 2020, il convient de reporter les résultats arrêtés de 2020 au budget 2021,

CONSIDERANT l'exposé annexé à la présente délibération nécessitant des ajustements budgétaires,

Le Comité Syndical DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29 + 4 pouvoirs
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **DE RATIFIER LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES** suivantes relatives au Budget supplémentaire 2021 présenté par nature et par chapitre, et voté au niveau du chapitre :

Mouvements réels

a) Propositions de reports

Les propositions de report de dépenses d'investissement s'élèvent à **5 196 939.65** € et sont réparties par chapitres selon le détail ci-dessous :

Libellé	Niveau	Description	CP Voté reports
Investissement	Section		5 196 939.65
20	**Chapitre**	**Immobilisations incorporelles**	**267 654.53**
20311	Article	Frais d'études transférés	267 654.53
21	**Chapitre**	**Immobilisations corporelles**	**2 652.47**
2111	Article	Terrains nus	2 652.47
23	**Chapitre**	**Immobilisations en cours**	**4 808 086.28**
231318	Article	Autres bâtiments publics	6 660.00
23153	Article	Réseaux divers	4 801 426.28
4581	**Chapitre**	**Opérations sous mandat**	**118 546.37**
45812015	Article	Délégation maîtrise d'ouvrage	118 546.37
Total			**5 196 939.65**

b) Inscriptions nouvelles

INVESTISSEMENT

** en recette d'investissement*

Opération Desserte FttH

Pour rappel, en tant que membre du Syndicat mixte, le Département contribue financièrement au Syndicat et à ses projets sous la forme d'un fonds de concours couplé à une participation financière ; typiquement 2 000 000 € en fonds de concours et 500 000 € en participation. De plus, au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de percevoir les avances versées aux entreprises ; le montant est estimé à **430 000€**.

Ainsi, pour 2021, il est proposé d'inscrire en recette d'investissement ces **2 000 000 €** + 430 000€ sur l'opération « Desserte FttH ».

Présentation des inscriptions

	Chapitre	CP Proposés BS 2021
Recettes	13	2 000 000 €
	23	430 000 €

** en dépense d'investissement*

Opération Frais d'étude FttH

En 2021 se concentre une grosse activité pour la MOE sur le FttH pour lequel tous les travaux doivent être finis cette année. Cela comprend les VISAS faits sur les livrables des études des entreprises travaux, les contrôles terrains inopinés, l'organisation des plannings chantiers (OPC), les phases de réceptions (AOR), les contrôles des DOE des 51 264 prises FttH... Les prestations pour les conventionnements -immeubles) ainsi que les révisions des prix conduisent à proposer d'inscrire en dépense d'investissement **800 000** € en crédits de paiement pour ce budget supplémentaire.

Présentation des inscriptions

	Chapitre	CP Proposés BS 2021
Dépenses	20	800 000 €

Opération Frais d'études programme global

Un montant de **15 000** € est budgété pour des missions confiées à des cabinets d'AMO techniques pour le contrôle de la DSP

Présentation des inscriptions

	Chapitre	CP Proposés BS 2021
Dépenses	20	15 000 €

Opération Collecte NRAO-SR segments optique locaux

Ce programme étant achevé en travaux, il est proposé de réduire les dépenses prévisionnelles de **69 714.23€** en crédit de paiment pour ce BS

Présentation des inscriptions

	Chapitre	CP Proposés BS 2021
Dépenses	23	- 69 714.23€

Opération sites prioritaires

Il est proposé d'ajouter **10 000 €** dépenses prévisionnelles en crédit de paiment pour ce BS pour terminer cette opération

Présentation des inscriptions

	Chapitre	CP Proposés BS 2021
Dépenses	20	10 000.00€

Opération Délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Tx conventionnés besoins propres – Chapitre 458

Pour achever le programme de déploiement des GFU du CD70 et de la CAV qui ont délégué leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte, il est proposé d'inscrire un montant de **50 000** € en crédits de paiement pour ce BS ; notamment en raison des révisions des prix qui sont toutes positives.

Présentation des inscriptions

	Chapitre	CP Proposés BS 2021
Dépenses	4581	50 000 €

Mouvements d'ordre

INTEGRATION FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION 20311 en 23153

Frais d'Etudes

Lors de la réalisation des travaux, les frais d'études générés par ces travaux doivent être virés, par opération d'ordre budgétaire, au compte 23153 afin d'être inclus sur l'élément de patrimoine correspondant aux travaux.

Il convient d'intégrer les Frais d'études des éléments de patrimoine 2020O00043 2020O00033 2020O00005 2019O00113 2019O00028 2018O00083 2017O00070 2017O00064 sur les éléments travaux correspondant pour un montant de 2 596 151.54 €, selon détail suivant :

N° inventaire	Description	Valeur initiale
2020O00043	Etudes générales THD - Année 2020	24 293.54
2020O00033	Etudes sites prioritaires - Année 2020	286.44
2020O00005	Frais d'études FttH - année 2020	2 376 348.24
2019O00113	FRETTES Etude CSPS téléphonie	518.07
2019O00028	Assistance technique contrôle déploiement infra tel mobile	66 767.74
2018O00083	Assistance plateforme SI-SIG	20 585.67
2017O00070	162004-07 zones blanches - convention groupement-Marché 2016-2004	71 461.84
2017O00064	étude couverture mobile	35 890.00
		2 596 151.54

Cette opération se traduit par les mouvements suivants :
- une dépense et une recette d'investissement imputée au chapitre 041 pour une somme arrondie à **2 600 000.00 €**.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En définitive et sur un plan purement comptable, le projet de budget supplémentaire du budget de H.S.N. s'élève à 8 602 225.42 € en dépenses et en recettes ventilés comme suit :

- **Mouvements réels**

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Excédent capitalisé	Chapitre 10		1 441 283.59 €
Investissement			
Reports (investissement)		5 196 939.65 €	
Résultat de l'exercice précédent	Chapitre 001		2 130 941.83 €
Propositions nouvelles investissement			
	Chapitre 20	825 000.00 €	
	Chapitre 4581	50 000.00 €	
	Chapitre 23	- 69 714.23 €	430 000.00 €
	Chapitre 13		2 000 000.00 €

- **Mouvements ordre**

Frais d'Etudes suivis de travaux			
Investissement	Chapitre 041	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €
		8 602 225.42 €	**8 602 225.42 €**

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES PAR PROGRAMME

I – Programme CLOTURE DES COMPTES

Crédits gérés hors AP/CP	Chapitre	Proposé BS - CP 2021	
		Dépenses	Recettes
Investissement 14 – R Clôture des comptes – EPI	10 001		1 441 283.59 € 2 130 941.83 €
	Total		**3 572 225.42 €**

II – Programme DESSERTE FTTH

Crédits	Chapitre	CP 2021	
		Dépenses	Recettes
Investissement 16 – R Desserte FTTH Boucle locale optique mutualisée	13 23		2 000 000,00 € 430 000,00 €
	Total		**2 430 000,00 €**

III – Programme MOUVEMENTS D'ORDRE

Crédits pour ordre	Chapitre	CP 2021	
		Dépenses	Recettes
Frais Etudes et insertions suivis de réalisation **Investissement** 14 – Mouvements d'ordre et de clôture – EPI	041	2 600 000.00 €	2 600 000,00 €
	Total	**2 600 000,00 €**	**2 600 000,00 €**

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES PAR PROGRAMME

MOUVEMENTS REELS

Libellé	AP/AE	CP	CP ultérieurs
HSN	**50 000.00**	**805 285.77**	**2 859 558.95**
2014P003 - Etudes et frais d'insertion	**0.00**	**815 000.00**	**2 235 459.21**
2014P003O001 - Frais d'études Programme global	0.00	15 000.00	34 979.05
AP	0.00	15 000.00	34 979.05
14P003APR03 - 14 - Etudes et frais d'insertion - APR	0.00	15 000.00	34 979.05
53 - Frais d'études	0.00	15 000.00	34 979.05
2014P003O003 - Frais d'Etudes Maîtrise d'oeuvre FTTH	0.00	800 000.00	2 200 480.16
AP	0.00	800 000.00	2 200 480.16
16P003APR05 - 16-Frais d'Etudes Maîtrise d'Oeuvre FTTH	0.00	800 000.00	2 200 480.16
53 - Frais d'études	0.00	800 000.00	2 200 480.16
2014P004 - Desserte	**0.00**	**10 000.00**	**1.51**
2014P004O002 - Desserte FO des sites prioritaires	0.00	10 000.00	1.51
AP	0.00	10 000.00	1.51
14P004APR03 - 14 - Desserte - APR	0.00	10 000.00	1.51
53 - Frais d'études	0.00	10 000.00	1.51
2014P017 - Collecte	**50 000.00**	**-19 714.23**	**624 098.23**
2014P017O001 - Collecte NRAO-SR-segments optiques locaux	0.00	-69 714.23	279 714.23
AP	0.00	-69 714.23	279 714.23
14P017APR10 - 14 - Collecte - APR	0.00	-69 714.23	279 714.23
2099 - Génie civil	0.00	-69 714.23	279 714.23
2014P017O013 - Travaux Conventionnés Besoins propres	50 000.00	50 000.00	0.00
EPI	50 000.00	50 000.00	0.00
15P017EPI13 - 15 - Collecte - EPI	50 000.00	50 000.00	0.00
2185 - Opérations sous mandat - dépenses	0.00	50 000.00	0.00
2014P017O015 - Collecte FO (Opticalisation NRA FTTH)	0.00	0.00	344 384.00
AP	0.00	0.00	344 384.00
16P017AP17 - 16 - Transport anticipé future BLOM	0.00	0.00	344 384.00
53 - Frais d'études	0.00	0.00	30 000.00
2099 - Génie civil	0.00	0.00	94 384.00
2100 - Pose et raccordement de fibres optiques	0.00	0.00	220 000.00
TOTAL	**50 000.00**	**805 285.77**	**2 859 558.95**

Equilibre du BS 2021 – Mouvements réels

BALANCE BS - PROJET budget principal

Propositions nouvelles (hors reports et affectation du résultat)		
Investissement	Recettes	3 871 283,59
	Dépenses	805 285,77
	Equilibre	**3 065 997,82**
Fonctionnement	Recettes	-1 441 283,59
	Dépenses	0,00
	Equilibre	**-1 441 283,59**
Total	Recettes	2 430 000,00
	Dépenses	805 285,77
	Equilibre	**1 624 714,23**

Propositions BS (reports + propositions nouvelles + affectation du résultat)		
		Mouvements réels
Investissement	Recettes	6 002 225,42
	Dépenses	6 002 225,42
	Equilibre	**0,00**
Fonctionnement	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	dont crédit de réserve	
	Equilibre	**0,00**
Total	Recettes	6 002 225,42
	Dépenses	6 002 225,42
	Equilibre	**0,00**

Rappel Reports		
Investissement	Recettes (hors emprunt)	
	Report emprunt	**0,00**
	Dépenses	5 196 939,65
	Equilibre	**-5 196 939,65**
Fonctionnement	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Equilibre	**0,00**

Rappel Résultat	
Excédents de fonctionnement capitalisés - 1068 (recettes)	2 130 941,83
Investissement - 001 (dépenses)	
Affectation résultat - couverture report investissement	*2 130 941,83*
Affectation résultat - inscriptions dépenses nouvelles BS	
Fonctionnement - 002 (recettes)	1 441 283,59
Affectation résultat - couverture report fonctionnement	*0,00*
Affectation résultat - inscriptions dépenses nouvelles BS	*1 441 283,59*

- **DE CHARGER** le Président de son exécution.

13. DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE

Le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE,

Vu les articles L 5722-1 à L 5722-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et notamment son article 5 et 10 ;
Vu la délibération CS2017-05-22-02 du Comité Syndical portant création de la Régie sans personnalité morale mais avec autonomie financière ;
Vu la délibération CS2017-05-22-03 du Comité Syndical portant approbation de la Création du Budget annexe de la Régie et des dispositions comptables ;
Vu la délibération CS2021-04-12-21 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Syndicat ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 29 membres titulaires présents,

CONSIDERANT les tableaux détaillés joints en annexe,

DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29 présents + 4 pouvoirs
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Bulletins blancs : 0

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative N° 1 du budget annexe 2021 présentée par nature et par chapitre, et voté au niveau du chapitre, selon détail ci-dessous :

PROGRAMME EXPLOITATION DES RESEAUX

Les dépenses de maintenance payées à AXIONE et BE FREE pour activation des prises FttH, forfaits mensuels et autres dépenses obligatoires sont prolongées pour 3 mois dans l'attente de la prise en charge par le délégataire pour une dépense estimée à **408 000.00 €.**

PROGRAMME RECETTES DE COMMERCIALISATION

Les recettes d'exploitation FTTO et ZA sont également prolongées au bénéfice du syndicat pour une recette estimée de **410 000.00 €.**

Une régularisation de recette sur l'exercice antérieur nécessite une inscription en dépense à ce programme au compte 673 pour le montant de **2 000.00 €**

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES PAR PROGRAMME
MOUVEMENTS RÉELS

Crédits gérés hors AP/CP	Imputation	DM1	
		Dépenses	Recettes
Section Exploitation			
Opération Recettes d'exploitation infrastructures HSN			
Titre annulé exercice antérieur	67	2 000.00 €	
Recettes exploitation FTTO et ZA	70		410 000.00 €
Opération exploitation des Réseaux de Fibre Optique			
Maintenance réseaux FTTO et ZA	011	408 000.00 €	
	Total	**410 000,00 €**	**410 000,00 €**

- **DE *CHARGER*** le Président de son exécution.

La séance est levée à 10 h 47.

La déléguée
Secrétaire de séance,

Marie-Claire FAIVRE

Le Président
du Comité syndical,

Yves KRATTINGER